RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

numéro CC_240530_7

L'an deux mille-vingt quatre, le trente mai,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt quatre mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	32
exprimés	42
vote	
pour	42
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Christine LACROUX, Bertrand SONNET, Alain CARLES.

Absents avec pouvoirs:

Joëlle GOUDAL à Valérie ROUVEIROL, Michel COMBES à Daniel VALETTE, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jean-Marc SAUVIER à Didier KOEHLER, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Damien ALIBERT à Gaëlle LEVEQUE, David DRUART à David BOSC, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Michel ABRIC à Jean-Luc REQUI.

Absents:

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Monique GALEOTE, Fatiha ENNADIFI, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Clément THERY, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER.

OBJET:

Renoncement du transfert automatique des pouvoirs de police de publicité du Maire de Lodève au Président de la Communauté de communes dans le cadre de la réforme de la publicité extérieure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5211-9-2,

VU le Code de l'Environnement, et en particulier le titre VIII Protection du cadre de vie et le chapitre ler Publicité, enseignes et préenseignes,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Route,

VU le Code de Procédure pénale,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-l-614 du 16 juin 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac : compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II et le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes.

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et résilience et en particulier l'article 17,

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

VU le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

VU la circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 5 février 2024 actualisant la circulaire du 1 er décembre 2023, portant sur la réforme de la publicité extérieure suite à la parution de nouveaux textes législatifs et réglementaires,

VU le courriel enregistré au numéro 2024-05-66654 du 8 février 2024, du Maire de Soubès exprimant son opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président,

VU le courrier enregistré au numéro 2024-02-63126 du 22 février 2024, du Maire de Lodève exprimant son opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président,

CONSIDÉRANT que les objectifs portés par les lois Grenelle II et Climat et Résilience susvisées visent à réguler au mieux la publicité extérieure afin de diminuer les incitations à la consommation, de réduire l'impact des panneaux publicitaires dans l'espace public en passant par une diminution du nombre de dispositifs, une réduction des formats et des règles de limitation des nuisances lumineuses,

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre ces objectifs et de renforcer le rôle des collectivités dans la protection du cadre de vie des administrés, la loi Climat et Résilience dans son article 17 prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires depuis le 1^{er} janvier 2024 et la création de nouvelles contraventions afin de donner les moyens à la police municipale de sanctionner tout manquement aux nouvelles règles en vigueur,

CONSIDÉRANT que le décret du 29 décembre 2023 susvisé adapte et actualise certaines dispositions du Code de l'environnement et met également en place, en mairie, le guichet unique des formalités pour le dépôt des déclarations préalables et des demandes d'autorisation préalable,

CONSIDÉRANT que dans un souci de mutualisation des moyens et des compétences, la loi Climat et Résilience prévoit également à l'article 17, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétent en matière de PLU dans les conditions fixées par le CGCT pour les contrôles comme pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-9-2 du CGCT, il existe une possibilité d'opposition pour les Maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la décentralisation à compter du 1^{er} janvier 2024,

Ouï l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : RENONCE au transfert de la police de la publicité,
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-200017341-20240530-lmc111183-DE-1-1 Date de télétransmission : 31/05/24 Date de publication : 06/06/2024 Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers :

Le trente mai deux mille vingt-quatre Le Président, Jean-Luc REQUI